Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_98-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-098 : Labo citoyen : charte de fonctionnement du jury

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_98-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2019 07 DELA 87 : PCAET : Mobilisation et participation citoyenne dans les démarches de transition écologique et énergétique ;
- Vu la délibération n°2019 10 DELB 23 : Appel à Projets Citoyens « Le Labo Citoyen » : finalités, planning et financement ;

2. Présentation du contexte :

Le dispositif Labo citoyen, en partenariat avec l'association Des Idées Plein la Terre vise à soutenir financièrement les porteurs de projets locaux en faveur de la transition écologique ou énergétique sur le territoire, à destination des habitants.

Depuis sa création en 2020, 49 lauréats ont été sélectionnés et 68 000 € ont été attribués aux projets récompensés.

La sélection des projets est assurée par un jury mixte, composé à parts égales d'élus communautaires et de représentants de la société civile.

3. Description du projet :

Pour le bon fonctionnement du dispositif, il est proposé d'adopter une charte qui fixe les règles de fonctionnement du jury, notamment en termes de neutralité, objectivité, engagement et présence. Elle précise la composition du jury, les modalités de nomination des membres et les principes de participation aux temps du Labo citoyen.

3.1. Composition du jury

Le jury est composé de deux collèges :

- Un collège d'élus communautaires, comptant entre 4 et 7 membres, dont le mandat est lié à leur fonction élective.
- Un collège de citoyens et de représentants de la société civile, également composé de 4 à 7 membres, nommés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le nombre de membres du collège citoyens ne peut pas excéder celui des élus communautaires.

Le Président du jury est, par défaut, le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, qui peut déléguer cette fonction au Vice-Président.

L'animation et l'accompagnement du dispositif sont assurés par la Communauté de communes Bretagne romantique et l'association Des Idées Plein la Terre.

3.2. Modalités de recrutement

Peuvent participer à ce jury des :

- Conseillers communautaires ;
- Anciens lauréats du Labo Citoyen ;
- Représentants de la société civile (associations, habitants…).

La sélection est validée par délibération du Conseil communautaire. En cas de candidatures excédentaires, les critères suivants sont appliqués :

- Une représentation équilibrée du territoire ;
- Une diversité des profils (citoyens, associatifs, professionnels) ;
- La parité femmes-hommes, dans la mesure du possible ;
- La motivation et l'intérêt pour les enjeux de transition.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_98-DE

3.3. Fonctionnement et éthique

Le jury agit dans le respect de principes fondamentaux :

- Chaque membre évalue les dossiers de manière objective, dans l'intérêt général.
- Tout membre ayant un lien direct ou indirect avec un projet doit le déclarer. Il se retire alors du débat et du vote concernant ce projet.
- Les décisions sont prises librement, sans pression extérieure.

Les membres du jury s'engagent à :

- Participer activement aux réunions (une absence peut être compensée par un avis écrit).
- Adopter une posture d'écoute pour favoriser des échanges respectueux.
- Respecter l'éthique du dispositif : un membre du jury ne peut pas déposer de projet.

3.4. Organisation des travaux

Les structures supports (Communauté de communes, Des Idées Plein la Terre) assurent :

- La préparation des réunions et la diffusion des dossiers aux membres du jury, transmis en amont pour permettre leur étude.
- L'animation des séances et la rédaction des comptes rendus.

Lors des réunions :

- Les projets peuvent être présentés par leurs porteurs ou par les structures supports.
- Un échange équitable est consacré à chaque projet, sous la supervision d'un animateur.

3.5. Modalités des prises de décisions

Les décisions d'attribution des subventions reposent sur une discussion collégiale. Si nécessaire, un vote est organisé, chaque membre disposant d'une voix. Les décisions sont prises :

- Par consensus, dans la mesure du possible,
- Ou à la majorité simple des membres présents.
- En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les critères de décision incluent :

- La qualité et la faisabilité du projet,
- Sa contribution aux transitions environnementales,
- Son impact pour le territoire,
- Sa cohérence avec les objectifs du Labo Citoyen.

3.6. Confidentialité et transparence

Les discussions se déroulent dans un cadre constructif et sécurisé. Chaque membre s'engage à préserver la confidentialité des échanges et des documents transmis, qui ne peuvent être diffusés sans l'accord du porteur de projet ou de la Communauté de communes.
Pour garantir la transparence, un compte rendu synthétique des décisions peut être rendu public, et un bilan annuel du dispositif est présenté aux élus communautaires. Enfin, la charte peut être révisée si nécessaire, sur proposition du jury ou de la Communauté de communes.

4. Planning de mise en œuvre

- **Mai 2026** :
  - Conseil communautaire : adoption de la présente délibération pour l'approbation de la charte et appel à candidatures pour 4 à 7 élus communautaires membres.
- **Juin 2026** : Appel à candidatures pour le renouvellement de la société civile (anciens lauréats et membres).
- **Juillet 2026** : Conseil communautaire : délibération composition du jury pour 2026-2032.

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 5 mai 2026 : FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_98-DE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** la charte de fonctionnement du jury du Labo citoyen ;

- **DECLARER,** après appel à candidature, les élus suivants, membres du jury du Labo citoyen :
  - Monsieur Olivier IBARRA ;
  - Monsieur Luc JEANNEAU ;
  - Monsieur Corentin GAILLARD ;
  - Monsieur Johan MORIN ;
  - Madame Evelyne SIMON-GLORY ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé